



**Politique**  
**Prévention contre le financement**  
**d'activités criminelles**

**Fondation Terre des hommes**  
**Aide à l'enfance**

**Juin 2017**



## Sommaire

<b>1. Contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>2. L'objectif de cette politique .....</b>	<b>3</b>
<b>3. A qui cette politique s'adresse-t-elle ? .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Engagement de Tdh .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Diligence raisonnable et conformité .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Responsabilités générales du personnel de Tdh.....</b>	<b>5</b>
<b>7. Mesures de prévention des détournements .....</b>	<b>6</b>
<b>8. Suivi et révision.....</b>	<b>6</b>
<b>9. Entrée en vigueur .....</b>	<b>6</b>

## 1. Contexte

Dans sa gestion des risques, la Fondation Terre des hommes - aide à l'enfance (Tdh) doit détecter et se protéger contre les risques liés au financement d'activités criminelles, tels que le terrorisme ou le blanchiment d'argent. De nos jours, le terrorisme est l'une des menaces les plus directes et globales pour la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que pour le respect des droits humains et du développement social et économique. Nombre de secteurs, dont l'aide humanitaire et le développement, peuvent être touchés directement par les activités d'organisations ou d'individus liés au terrorisme ou au blanchiment d'argent.

L'utilisation abusive d'associations caritatives (ou d'ONG) à des fins criminelles peut prendre des formes différentes, comme le détournement de leurs fonds ou l'utilisation frauduleuse de leurs biens. Les risques liés au terrorisme et au blanchiment d'argent surviennent lorsque des fonds sont levés et des dons sont reçus, lorsque des subventions sont versées, et lors de prestations de services et autres activités caritatives.

Les conséquences possibles du non-respect des mesures antiterroristes et de prévention d'autres risques similaires sont multiples. Elles vont de l'atteinte à la réputation de la Fondation jusqu'à sa proscription, l'interruption des services bancaires, l'action en justice, la suspension des activités, etc. L'atteinte à la réputation peut menacer sérieusement l'existence de l'organisation.

Ceci est un dilemme inévitable pour Tdh. D'un côté, Tdh souhaite développer des relations avec ses partenaires basées sur la confiance et la délégation de responsabilité. Elle cherche à étendre ses opportunités, et les partenaires locaux sont, à cette fin, son mécanisme de prédilection. Par conséquent, Tdh ne veut pas involontairement réduire son espace humanitaire ni contribuer à une culture humanitaire de la prudence. De l'autre côté, elle doit gérer ses relations d'une manière qui respecte les exigences de plus en plus rigoureuses des entités gouvernementales, des donateurs privés et d'autres parties prenantes elles-mêmes sujettes à l'obligation légale de prendre des mesures concrètes sur le terrain dans le domaine de l'antiterrorisme et d'autres activités criminelles. La Fondation doit être consciente qu'elle sera toujours examinée de près et tenue responsable du respect de ces exigences.

Il est de la responsabilité de chaque secteur de prévenir tout abus à des fins criminelles par des groupes ou des individus.

## 2. L'objectif de cette politique

La Fondation Terre des hommes - aide à l'enfance (Tdh) veut se conformer aux normes suisses et internationales et aux réglementations connexes interdisant de traiter avec des groupes et individus proscrits associés à des activités illicites, telles que le terrorisme ou autres pratiques criminelles, figurant sur la Liste récapitulative des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou sur d'autres listes similaires.

Dans ce but, Tdh a élaboré un cadre structuré pour s'assurer que les normes de diligence raisonnable et de conformité avec les législations relatives à l'antiterrorisme et au blanchiment d'argent ainsi

qu'avec d'autres mesures sont respectées. Tdh suivra ces normes lors de la mise en œuvre de programmes et de projets, de manière directe ou lorsque le travail sera effectué en son nom.

Dans certains pays d'intervention, Tdh pourra dépasser le champ d'application de cette politique et décider de mettre en place une règle de non-contact avec des individus ou groupes liés au terrorisme.

### 3. A qui cette politique s'adresse-t-elle ?

Tous et toutes les candidat.es sélectionné.es de Tdh, les organisations partenaires, les consultant.e.s, les prestataires et les fournisseurs seront informé.e.s de cette politique et tenus d'agir en conséquence lorsqu'ils ou elles collaborent avec Tdh ou pour le compte de celle-ci.

Cette politique est approuvée et contrôlée par le Bureau du Conseil de Tdh. Elle devrait être lue parallèlement à la politique de signalement (*whistle blowing policy*) et à la politique anti-fraude et corruption.

### 4. Engagement de Tdh

Tdh s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir le financement d'activités, d'organisations et d'individus proscrits qui pourrait entraîner un détournement de l'aide ou de l'assistance humanitaire.

Tdh n'effectuera pas de transaction avec des individus ou organisations liés au terrorisme et autres activités criminelles, en particulier avec les individus ou entités figurant sur la Liste récapitulative des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou sur d'autres listes similaires. Dans des pays spécifiques, Tdh adoptera même une règle formelle de non-contact.

Tdh a le devoir d'être vigilante pour s'assurer que ses locaux, biens, personnel et autres ressources – ainsi que ceux de ses partenaires – ne soient pas utilisés pour des activités qui pourraient, ou qui sembleraient, soutenir ou cautionner les activités d'organisations proscrites.

#### Tdh s'engage à :

1. S'assurer que des procédures sont mises en œuvre convenablement pour empêcher les organisations proscrites et les individus criminels d'exploiter son statut, sa réputation, ses installations ou ses biens, sciemment ou non.
2. Expliciter les obligations de diligence raisonnable et de conformité dans les procédures d'embauche pour le futur personnel et les fournisseurs/prestataires, ainsi que dans les accords de partenariat. Tous les acteurs concernés doivent être correctement informés.
3. Contrôler et gérer les risques pour Tdh, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de réputation, en assurant l'exercice d'un contrôle adéquat sur les affaires financières et en conservant des archives fidèles (registres/dossiers précis).
4. Assurer que Tdh respecte les lois, y compris les lois antiterroristes.
5. Porter à l'attention du Bureau du Conseil de Tdh tout soupçon de liens avec une organisation proscrite ou autre activité illégale.

6. Protéger l'espace humanitaire et les principes du droit humanitaire international en utilisant une approche basée sur les droits et les besoins pour le choix des bénéficiaires.
7. Protéger les relations positives avec le personnel et les partenaires à travers l'utilisation des procédures formelles de dépistage.
8. Eviter d'entrer en relation avec un.e partenaire/fournisseur/prestataire potentiellement criminel à travers l'utilisation de procédures formelles de dépistage antérieurement à la phase de contrat.
9. Utiliser la procédure interne d'audit pour réviser régulièrement cette politique et les procédures annexées.

### **Exclusion des bénéficiaires finaux**

En accord avec les principes humanitaires d'impartialité et d'indépendance et avec le Code de Conduite Global de Tdh et en particulier les articles suivants

- art. 2.3 : « Standards et Certifications » - notamment respect du cadre «Do No Harm»
- art. 3.5 "Nous agissons en vertu du principe de non-discrimination"
- art. 3.6 « Nous respectons l'intégrité des populations auprès desquelles nous intervenons » - respect des principes et règles éthiques dans l'utilisation des informations personnelles,

Tdh ne soumettra pas les bénéficiaires finaux de ses projets à un dépistage et n'exigera pas de ses partenaires qu'ils le fassent.

## **5. Diligence raisonnable et conformité**

Tdh est consciente que les risques des tiers qui ne sont pas identifiés peuvent devenir des problèmes sérieux et affecter sa réputation et même son enregistrement dans un pays. Il incombe à Tdh de faire tout ce qui peut être raisonnablement demandé pour mettre en place des mesures contre le financement d'activités criminelles – y compris celles liées au terrorisme et au blanchiment d'argent – pour identifier et réduire ces risques.

Nombre de ces risques sont évalués et réduits au moyen d'un processus de sélection minutieux des candidat.e.s, partenaires, fournisseurs et prestataires. Notre processus de sélection rigoureux est conçu pour assurer que Tdh soit informée et travaille avec des professionnels partageant son souci de diligence raisonnable et de conformité, et avec une capacité d'assurer la mise en œuvre de ces valeurs sur le terrain.

Il y a des risques institutionnels découlant de l'incapacité d'évaluer efficacement les risques internes et externes liés à la lutte contre le terrorisme et contre le blanchiment d'argent, d'effectuer des évaluations de diligence raisonnable, d'identifier des lacunes qui pourraient générer de nouveaux risques ou des violations du respect des politiques, de contrôler le respect de ces dernières, et d'aborder et résoudre pro-activement les problèmes qui surviennent.

Dans le même temps, Tdh est consciente du besoin de mettre en place des mesures équilibrées et efficaces pour consolider les relations de confiance à long terme. Dans les zones touchées par des conflits, il y a le risque supplémentaire lié au respect des principes humanitaires (impartialité et non-discrimination).

## Exemptions et dérogations

En aucun cas, les réglementations et mesures anti-terroristes en contradiction avec les valeurs et les principes d'action de Tdh ne doivent :

- affecter négativement l'assistance, qui doit respecter les principes humanitaires et le droit international relatif aux droits de l'homme ni
- mettre en danger la sécurité et la sûreté du personnel de Tdh ni
- remettre en cause le statut d'organisation non gouvernementale neutre, impartiale et indépendante de Tdh.

Pour toutes ces raisons, Tdh plaidera activement en faveur d'exemptions ou de dérogations humanitaires lorsque des règles trop restrictives risquent d'affecter négativement sa mission. Elle ne conclura pas de contrats avec les bailleurs qui incluent des exigences l'obligeant à mener une action en contradiction avec les principes et valeurs réitérés ci-dessus et avec le principe du « *Do no Harm* ».

## 6. Responsabilités générales du personnel de Tdh

### Les employé.e.s de Tdh doivent :

1. Consulter leur supérieur hiérarchique lorsqu'ils ou elles estiment que les fonds de l'aide humanitaire de Tdh pourraient être utilisés pour soutenir des individus ou des organisations proscrites, ou si l'infrastructure liée aux politiques n'est pas assez solide.
2. Être attentifs aux incidents de financement d'organisations proscrites (impliquant ou non des employé.e.s ou des biens de Tdh)
3. Signaler, dès que raisonnablement possible, au ou à la supérieur.e hiérarchique tout soupçon ou conviction que Tdh ou qui que ce soit d'autre est impliqué dans des activités de détournement de fonds.
4. Prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir la saisie ou le détournement de fonds ou de ressources.

## 7. Mesures de prévention des détournements

Afin d'être conforme aux normes internationales antiterroristes et aux règlements connexes, Tdh s'engage à mettre en place une procédure de dépistage systématique de ses candidat.e.s sélectionné.e.s, partenaires, fournisseurs et prestataires, face aux listes habituelles d'organisations proscrites et d'individus suspectés.

A cette fin, Tdh utilise le logiciel d'une entreprise certifiée conforme au Règlement européen Général sur la Protection des données (RGPD) et à la Loi suisse sur la Protection des données (LPD) garantissant ainsi la sécurité des données des individus concernés. Le dépistage consiste à contrôler si l'individu ou l'organisation désignée apparaît sur l'une des listes mentionnées plus haut.

Une base de données standardisée et sécurisée du dépistage est conservée.

## **8. Suivi et révision**

Le Bureau du Conseil de Fondation de Tdh est responsable de la révision et du renforcement périodiques de cette politique.

## **9. Entrée en vigueur**

Cette politique entre en vigueur le 8 juin 2017, après validation par le Bureau du Conseil de Fondation. Elle officialise tous les mécanismes et procédures de contrôle établis jusque-là.



Titre	Politique de Prévention contre le financement d'activités criminelles
Auteur.e	
Version	Version 1: 08 juin 2017
Validé par (instance)	Bureau
Date de validation	08 juin 2017
Date d'entrée en vigueur	1 août 2018
Date de révision	26 novembre 2018
Information à (instance)	Tout le personnel, les partenaires et soumissionnaires & contractant.e.s
Autres documents en lien	Directive 1 : Modalités de filtrage  Directive 2 : Filtrage des candidat.e.s  Procédure 1 : Filtrage des candidat.e.s  Fiche de consentement – Candidat.e.s  Directive 3 : Filtrage des Partenaires  Procédure 2 : Filtrage des partenaires  Clause XX - MoU  Directive 4 : Filtrage des Soumissionnaires et contractant.e.s  Procédure 3 : Filtrage des soumissionnaires et

	<p>contractant.e.s</p> <p>Conditions générales d'achat</p> <p>Fiche de consentement – Consultant.e.s</p> <p>Fiche de consentement – Prestataires particuliers</p>
Distribution	Siège & Terrain
Responsable de la mise à jour	Secteur Gestion des Risques
Responsable de l'application	Secteur Gestion des Risques